



# REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et EXTRA SCOLAIRE

## Service Éducation-Jeunesse

### Ville de CUINCY

La Ville de Cuincy propose différents services périscolaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

- Les accueils du matin et /ou du soir
- La restauration scolaire
- Le transport scolaire
- L'étude
- Les ALSH

Ces services ont tous la vocation de privilégier l'épanouissement de l'enfant ; Pour ce faire , des équipes qualifiées y développent quotidiennement :

- Les notions de convivialité, de respect de l'autre et des règles,
- L'autonomie,
- L'apprentissage au goût et à l'équilibre alimentaire.

#### Horaires des différents services périscolaires :

**Les accueils du matin** débutent tous à 7h00 du matin et durent en moyenne entre 1h30 et 1h45 en fonction de l'heure de démarrage de l'école.

**Les accueils du soir** débutent dès la sortie de classe et jusqu'à 18h30.

**Le transport scolaire bus** fonctionne tous les matins, midis et soirs sous conditions d'admissibilité. Les circuits et horaires sont disponibles au service Éducation-Jeunesse de la mairie ou sur le site de la ville [www.ville-cuincy.fr](http://www.ville-cuincy.fr). Si un enfant n'est pas autorisé à repartir seul et qu'aucun adulte n'est présent, l'enfant sera conduit à l'accueil périscolaire Jean Zay.

**Le pedibus** : fonctionne le matin et le soir pour les enfants du quartier « Les Treize » scolarisés à Jean Rostand, qui ne bénéficient pas de l'accueil périscolaire et de l'étude . Les conditions d'admissibilité sont les mêmes que pour le transport scolaire. Le matin : point de départ à l'école Martin Luther King, un arrêt « Souterrain » et point d'arrivée école Jean Rostand. Le soir : école Jean Rostand, arrêt « Souterrain » et arrivée à Martin Luther King. Si l'enfant n'est pas autorisé à repartir seul, en cas d'absence d'un adulte il sera amené à l'accueil de Martin Luther King.

#### La restauration scolaire

Il y a une restauration scolaire par école. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### Le périscolaire

### I - INSCRIPTION, TARIFICATION, FACTURATION.

#### Article I - 1 - Inscription :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation des services périscolaires. Les dossiers sont à retirer par les familles au service Éducation-Jeunesse de la mairie ou à télécharger sur le site de la ville [www.ville-cuincy.fr](http://www.ville-cuincy.fr). Les dates d'inscriptions sont toujours affichées dans les écoles.

Les dossiers sont valables pour la durée de l'année scolaire. Lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles doivent fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée,
- Le certificat d'assurance de l'enfant « responsabilité civile »,
- La photocopie des vaccinations de l'enfant,
- La fiche d'imposition ou de non imposition de l'année N-1,
- Une photo d'identité (uniquement pour la carte de bus et pédibus),
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois aux nom et prénom du responsable ; (En cas d'hébergement chez un tiers : fournir une attestation sur l'honneur - document officiel à retirer à l'accueil de la mairie - à faire remplir par la personne accueillante ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité et une facture au nom et prénom du demandeur.) Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis, doit être signalé au

service scolaire (jugement de divorce, changement d'adresse ou de numéro de téléphone). En cas de fausse déclaration sur la situation familiale (composition et/ou revenus), la ville effectuera un rappel sur les montants dus par la famille.

### **Article I - 2 - Critères d'admission**

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Cuincy sous réserve d'une inscription préalable au service Éducation-Jeunesse. Trois réserves sont néanmoins à souligner :

1. Afin de permettre d'accueillir au mieux les enfants présentant une allergie alimentaire, il est impératif de contacter préalablement le service Éducation Jeunesse afin d'établir un protocole ou un Projet d'Accueil Individualisé Alimentaire. Les enfants présentant des problèmes de santé ou des difficultés de comportement ne pourront pas être accueillis sans signature d'un PAI.
2. Il sera tenu compte, lors de l'inscription, des impayés des familles qui n'auraient pas acquitté des factures de restauration scolaire, l'année précédente.
3. Un enfant ne pourra pas être accepté en restauration s'il ne fréquente l'école que le matin ou que l'après-midi. (sauf cas exceptionnels explicités par écrit et examinés individuellement).

### **Article I - 3 - Réservation - décommande - modification :**

#### **Restauration**

Il est obligatoire, pour chaque famille de réserver les repas la veille de chaque jour de restauration ( exemple :le lundi réservation pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et vendredi pour le lundi de la semaine suivante). Cette réservation est faite de façon journalière par les parents qui ont un pointage manuel à effectuer dans les écoles maternelles et par les enfants dans les écoles primaires qui s'inscrivent auprès de leur Instituteur.

En cas de décommande du repas les parents devront prévenir la veille le service éducation-jeunesse avant 17 h précise. Seul, le service est habilité à enregistrer les modifications relatives à la présence des enfants en restauration.

#### **Transport bus et pédibus**

Il est obligatoire de se cocher ou se faire cocher pour reprendre les bus de retour au domicile le matin et/ou le soir. Cette réservation est faite de façon journalière par les parents qui ont un pointage manuel à effectuer dans les écoles maternelles et par les enfants dans les écoles primaires qui s'inscrivent auprès de leur enseignant. Si l'enfant a été pointé le matin à ce ou ces transport(s), il ne pourra plus être, repris à l'école. Sauf si le parents prévient cette dernière avant 10h00.

### **Article I- 4 - Tarifications :**

Les tarifs et grilles tarifaires sont fixés chaque année par Décision Directe. Pour les familles Cuincynois et les familles extérieures à Cuincy.

### **Article I - 5 - Facturation :**

La facture est adressée en début de mois, à la personne responsable ayant inscrit l'enfant à l'activité, pour les repas, les accueils ou heures d'étude consommées le mois précédent. Le bus et le pédibus sont gratuits.

La facturation est réalisée à partir du pointage informatique des présences effectuées quotidiennement par le personnel encadrante. En cas de garde alternée, il appartient au responsable de l'enfant, signataire du dossier de venir se déclarer au service scolaire. Une facture peut être faite pour le père ou pour la mère selon la semaine de garde.

L'accès aux services périscolaires est facturé aux familles en post-facturation, c'est-à-dire le mois suivant la participation à ceux-ci. Dès que le mois sera terminé, la facture sera adressée par mail. Moyens de paiement acceptés

L'accès aux services périscolaires est facturé aux familles en post-facturation, c'est-à-dire le mois suivant la participation à ceux-ci. Dès que le mois sera terminé, les parents reçoivent leur facture par mail. Si elles optent pour le règlement par chèque, le paiement devra s'effectuer au Service Éducation Jeunesse de la mairie. Les chèques devront être libellés à l'ordre de la Régie restauration et activités périscolaires. Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques bancaires ou postaux (ainsi que CESU et Chèques-Vacances, uniquement pour les accueils périscolaires). Les familles ont également la possibilité de régler soit en ligne, sur [cuincy.portail-familles.net](http://cuincy.portail-familles.net), soit par prélèvement automatique. Un RIB devra être fourni à l'inscription si vous optez pour le prélèvement automatique.

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible le service Éducation-Jeunesse qui l'orientera vers les services d'aide compétents (Centre Communal d'Action Sociale). En tout état de cause, le non respect de ce règlement et l'absence du paiement de ces différents services dans les délais impartis, et après lettre de relance signée par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué, pourra entraîner l'éviction du service.

## **Article I - 6 Renseignements et inscriptions :**

Pour tous renseignements concernant les inscriptions et le règlement, il convient de contacter le service Éducation-Jeunesse de la mairie de Cuincy au 03.27.93.03.12 du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture.

## **II - VIE AU PERISCOLAIRE**

### **Article II -1 - Organisation des services périscolaires**

#### **Les accueils du matin et/ou du soir :**

Ils se déroulent sur l'école même, sauf pour Martin Luther King et Jean Rostand qui ont été regroupés pour l'accueil du matin et du soir à Martin Luther King. La liaison entre les deux écoles se fait par le transport scolaire). Les enfants sont encadrés sur ces temps par des animateurs diplômés ou par des ATSEM. Un adulte devra obligatoirement venir rechercher l'enfant à l'accueil du soir (à défaut une décharge de retour seul au domicile devra être fournie par le responsable légal de l'enfant).

#### **La restauration :**

Les repas sont préparés par la cuisine centrale et sont livrés sur les sites des cantines scolaires en livraison froide et/ou chaude. La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par les agents de restauration et des animateurs diplômés.

#### **Le transport bus scolaire :**

Chaque école est desservie par le transport bus scolaire, A l'inscription, l'enfant recevra une carte de transport qu'il devra toujours avoir sur lui (par exemple dans sa poche de manteau). Les arrêts de montées et descentes devront être respectés et un adulte devra être présent à la descente du bus (auquel cas une décharge de retour seul au domicile devra être fournie par le responsable légal de l'enfant), Si l'enfant n'est pas autorisé à repartir seul et qu'aucun adulte n'est présent. L'enfant sera confié à l'accueil périscolaire de Jean Zay et les parents seront avertis.

#### **Le pédibus :**

L'école Jean Rostand bénéficie d'un pédibus encadrés par le personnel communal. Le pédibus concerne les enfants qui résident dans le quartier « Les Treize », A l'inscription, l'enfant recevra une carte du pédibus, qu'il devra toujours avoir sur lui (par exemple dans sa poche de manteau) et les parents devront fournir un gilet fluorescent à leur enfant. Les arrêts « souterrain » et « Martin Luther King » devront être respectés. Un adulte devra être présent à l'arrivée du pédibus (auquel cas une décharge de retour seul au domicile devra être fournie par le responsable légal de l'enfant), Si l'enfant n'ai pas autorisé à repartir seul et qu'aucun adulte n'est pas présent, l'enfant sera confié à l'accueil de Martin Luther King, les animateurs préviendront les parents.

### **Article II-1 - Horaires d'ouverture et responsabilité :**

Il est indispensable de respecter scrupuleusement les horaires des différents services périscolaires.

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile, joint à la fiche annuelle de renseignements. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation des différents services ; c'est à dire : tout dommage causé au matériel municipal, tout accident causé à autrui ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui. La Ville de Cuincy couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

### **Article II - 2 - Règles de vie durant les services périscolaire :**

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à de tels équipements afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe ne pourra être admis.

Si tel était le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille, celle-ci demeurant responsable de l'enfant pendant ces temps périscolaires. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes récurrents et/ou graves, la Ville de Cuincy pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les services payants consommés seront dus et facturés. Les enfants demi-pensionnaires devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter à l'ensemble des plats proposés. Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur sauf pour les enfants autorisés dans le cadre d'un P.A.I.. De même qu'aucun aliment ne sera emporté en dehors des restaurants scolaires.

### III - LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les ALSH 2-12 ans accueillent les enfants à la demi-journée tous les mercredis après-midi dès le premier mercredi de la rentrée des classes et sous réserve d'une inscription préalable auprès du service Éducation-Jeunesse . Ils accueillent aussi les enfants durant les petites vacances scolaires ou en été. Une période d'inscription est toujours prévue au minimum 15 jours avant l'ouverture des centres.

#### Article III -1- Inscriptions

Lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles doivent fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée ,
- Le certificat d'assurance de l'enfant « responsabilité civile » ,
- La photocopie des vaccinations de l'enfant ,
- La fiche d'imposition ou de non imposition de l'année N-1,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au nom et prénom du responsable (*En cas*

*d'hébergement chez un tiers* : fournir une attestation sur l'honneur - document officiel à retirer à l'accueil de la mairie - à faire remplir par la personne accueillante ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité et une facture au nom et prénom du demandeur).

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis, doit être signalé au service Éducation Jeunesse (jugement de divorce, changement d'adresse ou de numéro de téléphone). En cas de fausse déclaration sur la situation familiale (composition et/ou revenus), la ville effectuera un rappel sur les montants dus par la famille.

**Pour les accueils de Loisirs du mercredi matin, un service d'accueil est proposé de 8h à 9h, moyennant un supplément. Aucun enfant ne pourra accéder à ce service sans inscription préalable au service Éducation Jeunesse de la Mairie.**

#### Article III -2- Le règlement

Les tarifs et grilles tarifaires sont fixés chaque année par le Conseil Municipal ceux ci comprennent :

- Une grille tarifaire à la demi-journée
- Une grille tarifaire à la journée
- Une grille tarifaire pour le camping
- Une grille tarifaire pour l'accueil du matin avant le centre à la journée.

#### Article III - 3 - Règles de vie durant les accueils de loisirs

Ce sont des lieux de socialisation, où l'on se donne les moyens de comprendre et d'accompagner l'enfant dans toutes les phases de son apprentissage des temps de loisirs ou des vacances en collectivité. La sociabilisation, le respect et l'entraide sont les axes principaux de notre projet éducatif.

**Le service minimum** Institué par la loi du 20 août 2008, le service minimum d'accueil permet aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier gratuitement d'un service d'accueil lorsqu'au moins 25 % des enseignants d'une école sont en grève. À Cuincy, les enfants sont accueillis dans leur école par un personnel municipal qualifié. À noter qu'en cas de grève, les accueils avant et après la classe, la restauration scolaire, qui sont des services municipaux, fonctionnent aux horaires habituels.



À Cuincy, le.....

« Lu et approuvé »

Nom et signature d'un responsable légal de l'enfant